

Actualité européenne

(depuis Bruxelles)

Les trois dossiers prioritaires de la Présidence luxembourgeoise, à savoir, la réforme du Pacte de Stabilité et de Croissance, la relance de la stratégie de Lisbonne et le budget européen post 2006 sont toujours au centre des discussions bruxelloises.

Concernant le premier dossier, le Luxembourg est en passe d'atteindre un des objectifs majeurs qu'il s'était fixé pour son semestre de présidence. En effet, l'accord paraît en bonne voie sur certains points essentiels de la réforme du Pacte, qui portera uniquement sur ses conditions de mise en œuvre (et non sur les principes fondamentaux qu'il formule). Le volet préventif du Pacte sera également renforcé : en période de croissance, les Etats seront tenus de réduire le montant de la dette et de constituer des réserves. Le Conseil européen des 22 et 23 mars doit entériner ces aménagements à l'application du Pacte.

La relance de la Stratégie de Lisbonne figure également à l'ordre du jour du Conseil européen, sur la base des orientations proposées par la Commission (cf. ELPS n°40). Pour des raisons politiques, il paraît exclu que les Chefs d'Etat et de Gouvernement privilégient, officiellement, dans leurs discours, la performance économique au détriment du social ou de l'environnemental, même si l'accent est mis sur la nécessité d'améliorer la compétitivité de nos entreprises. Peu de nouveautés donc à attendre sur ce point.

Quant aux discussions sur les perspectives financières 2007-2013, elles se heurtent toujours à la même difficulté, celle de concilier l'ampleur des besoins, soulignée par la Commission, et la volonté manifestée par certains Etats membres de plafonner leurs contributions au budget communautaire. S'y ajoutent de larges divergences de vue sur le partage à faire entre l'agriculture, le développement régional, la recherche, les réseaux transeuropéens, etc. Dans la stratégie suivie par la présidence, la réforme du Pacte de Stabilité et de Croissance doit permettre de débloquent les discussions budgétaires. Le Luxembourg espère, par conséquent, réunir un accord d'ici juin, mais y parviendra-t-il?

Phénomène nouveau dans ce contexte : l'affirmation progressive d'un clivage droite-gauche au sein du Parlement sorti des urnes en Juin 2004. Cette tendance est d'autant plus notable que la pratique parlementaire européenne a été caractérisée, jusqu'à présent, par des coalitions thématiques plutôt que par des majorités idéologiques. Ainsi la résolution votée en février sur le programme de travail de la Commission (Cf. ELPS n°40) n'a pu faire l'objet de l'habituel compromis entre les principaux groupes politiques. Le texte adopté est celui déposé par les groupes de droite et centre-droit (PPE, ADLE et UEN) qui disposent d'une majorité confortable.

Dossiers importants

Le Commissaire Barrot pose 5 conditions à la réalisation du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) :

Intervenant à l'occasion d'une conférence organisée, le 28 février, par l'association Espace Europe Equipement, sous le co-parrainage de la FNTF et en présence du Président Daniel TARDY, J. BARROT s'est exprimé avec volontarisme, en appelant chaque acteur impliqué et plus particulièrement les Etats concernés à prendre leurs responsabilités. Son intervention a essentiellement porté sur les conditions à satisfaire pour la réalisation effective du RTE-T :

1) l'accord sur l'enveloppe financière : le respect du montant de 20,350 milliards d'euros en faveur des RTE-T pour la période 2007-2013 (proposé par la Commission et soutenu par le PE) dépend surtout de la volonté politique des Etats de s'accorder sur ce budget. Les indices dans ce sens sont malheureusement peu favorables ;

2) L'adoption de la directive « Euro-vignette » : M. BARROT a obtenu que la Présidence luxembourgeoise inscrive ce dossier, toujours

en souffrance, à l'ordre du jour des Conseils « Transport » des mois d'Avril et Juin. La Commission est prête à revoir sa position pour parvenir à un accord sur un nouveau compromis. Quant à l'affectation des recettes, répondant à une question de Daniel TARDY, le Commissaire a marqué son souhait qu'une part d'entre elles au moins soit consacrée aux investissements dans les infrastructures ;

3) Le respect des engagements financiers pris par les Etats membres sur les projets prioritaires, qui restent le préalable indispensable au déblocage de crédits européens. En ce qui concerne ces derniers, compte tenu du nombre de projets retenus (30) rapporté aux ressources limitées, ils seraient alloués progressivement en fonction du degré de maturité technique et financière des projets et en réservant le taux de co-financement maximal aux tronçons transfrontaliers qui souffrent d'un retard encore plus marqué (tunnels essentiellement).

4) Le développement d'un nouvel instrument de financement sous la forme de garanties accordées sur le budget européen qui permettraient de compenser les risques encourus dans les premières années d'exploitation des infrastructures. M. BARROT a confirmé la présentation prochaine d'une proposition sur cet instrument.

5) La coordination technique et financière des projets prioritaires par des personnalités de haut niveau susceptibles d'assurer une médiation efficace entre les gouvernements concernés. La nomination de 6 Coordinateurs ne doit être officialisée qu'en Mars mais il semble d'ores et déjà acquis que l'ancienne Commissaire aux Transports, Loyola de Palacio assumera cette fonction pour la liaison Lyon-Turin.

Le Commissaire français a, par ailleurs, confirmé son attachement à la création d'une « Agence exécutive du RTE », chargée de coordonner les instruments budgétaires et financiers affectés au RTE-T et de développer des méthodes d'évaluation et de suivi des projets.

Jn encadrement des compensations pour mission de service public

En application de l'arrêt Altmark rendu par la CJCE le 24 juillet 2003, les aides accordées en compensation de mission de service public ne constituent pas des aides d'Etat, si elles remplissent certaines conditions. La Commission, qui dispose d'une compétence exclusive pour la mise en œuvre de la politique de concurrence a présenté, dès 2004, un projet d'encadrement

législatif de cette catégorie d'aides sur lequel le Parlement européen a voté une résolution d'initiative le 23/02/2005. Cet avis ne lie pas la Commission. Il est toutefois significatif de relever que les députés se sont montrés plus restrictifs sur le champ d'application de cet encadrement que le texte proposé par la Commission, en jugeant notamment que le secteur

hospitalier et le logement social devraient en être exclus. En pratique, les aides destinées à compenser une mission de service public devraient être dispensées de l'obligation de notification si le chiffre d'affaires des entités bénéficiaires n'excède par 50 millions d'euros et le montant annuel de la compensation 15 millions.

Orientations du 7e Programme-Cadre de Recherche et Développement Technologique (PCRDT)

Le 6^e PCRDT, qui couvre la période 2000-2006, est victime de son succès. Moins de 50% des projets considérés comme étant de très haute qualité ont pu être financés et pratiquement aucune proposition impliquant le secteur de la construction.

Pour la prochaine période de programmation des activités de RDT (2007-2013), la Commission s'apprête à proposer un doublement du budget, qui s'élèverait en moyenne à 10 milliards d'euros par an. Les moyens financiers seraient affectés en respectant trois principes d'équilibre :

- entre activités actuelles et activités nouvelles ;
- entre recherche visant au progrès des connaissances et promotion de leurs applications industrielles ;

entre le soutien aux capacités humaines et aux capacités matérielles de recherche.

Pour renforcer l'impact des actions de l'Union, la Commission propose de les organiser autour de certains objectifs majeurs parmi lesquels figure le lancement d'initiatives technologiques européennes. Ces « plateformes technologiques » rassemblent des entreprises, des organismes de recherche, des institutions financières et des autorités publiques en vue de définir un calendrier commun de recherche mobilisant des ressources publiques et privées, nationales et européennes. C'est dans ce cadre qu'a été créée la Plateforme technologique européenne du secteur de la construction dans laquelle des entrepreneurs français sont impliqués. Six domaines prioritaires ont été retenus : « Villes et bâtiments », « Constructions souterraines », « Réseaux » et « Patrimoine culturel »

(domaines verticaux), « Qualité de vie » et « Matériaux » (domaines horizontaux).

Pour la prochaine période de programmation, la Commission souhaite également améliorer l'environnement réglementaire et administratif du PCRDT. L'objectif est d'accroître la transparence du processus d'évaluation, de réduire les délais et de minimiser le coût de préparation des projets. Les dispositions financières et administratives doivent être révisées et simplifiées à la lumière de l'expérience des pratiques actuelles.

La proposition législative formelle qui lancera la procédure d'adoption du 7^e PCRDT sera présentée le 6 avril prochain. Elle indiquera les priorités thématiques retenues par la Commission pour l'ensemble des activités de RDT. Le 7^e PCRDT devra ensuite être adopté, en codécision, par le Conseil et le Parlement.

Brèves

La FIEC à la rencontre les députés européens

En marge de la réunion du Comité de Direction de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) tenue à Strasbourg les 8 et 9 mars, le Président et les Vice-Présidents ont multiplié les occasions de rencontre avec les députés européens : d'une part, une réception ouverte à l'ensemble des parlementaires (une centaine, dont une dizaine de français, avait répondu présent), d'autre part une réunion de travail avec les députés plus particulièrement impliqués dans l'examen de la directive sur les services ainsi qu'un échange avec Werner LANGEN (Allemagne, PPE), en charge de l'élaboration de l'avis du PE sur les partenariats public-privé.

Jacques Barrot est chargé de la rédaction d'un Livre vert sur les réseaux transeuropéens (RTE)

Le Commissaire français a été mandaté pour superviser l'élaboration d'un livre vert consacré aux RTE, tous secteurs confondus (transport, énergie et télécommunications ; les deux derniers ne relevant pas directement de sa compétence). Ce document de consultation sera essentiellement consacré à la problématique commune à l'ensemble des RTE ; celle des financements pour lesquels des formules transposables pourraient être proposées.

Un droit à l'information en matière d'environnement

Depuis le 14 février, toute personne physique ou morale peut désormais se révaloir d'un droit (et non plus d'une « liberté ») d'accès à l'information détenue ou produite par les autorités publiques en matière d'environnement. Cette

directive (dont le champ d'application est élargi par rapport à la directive en date de 1990) couvre, par exemple, les résultats d'études d'impact environnemental. Le délai de transmission des informations est également réduit à 1 mois (contre 2 jusqu'à présent). Tout refus doit être justifié par des motifs d'intérêt général supérieur et pouvoir faire l'objet de procédures de réexamen. La France, tout comme 16 autres Etats membres, n'a pas encore adopté les mesures de transposition correspondantes. La Commission a annoncé son intention d'ouvrir des procédures d'infraction contre les retardataires. Ce texte s'inscrit dans le dispositif visant à accroître la transparence des décisions des autorités publiques.

Feu vert au plan de restructuration de Fret SNCF

La Commission a donné son accord au volet financier du plan de restructuration de Fret SNCF. Il comprend un apport de 700 millions d'euros de la SNCF, financé par cessions d'actifs, et une contribution de l'Etat plafonnée à 800 millions d'euros qui doivent contribuer à rénover le parc industriel de l'opérateur et à restaurer sa viabilité financière d'ici fin 2006. Cette décision est assortie de différentes contreparties portant notamment sur la réduction du volume de trafic et l'ouverture anticipée du marché français de fret. En effet, les autorités françaises se sont engagées à lier le versement des différentes tranches de l'aide à l'ouverture du marché : après un versement immédiat, la seconde tranche sera liée à l'ouverture préalable de liaisons internationales et la troisième à celle du marché national qui doit intervenir au plus tard au 31 mars 2006.

Pour toute information complémentaire :

Isabelle LENS (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : lensi@fnfp.fr)
Marie FILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : fillerm@fnfp.fr)